

Arrêté n° DO-I23-3363

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Service Rail Route en date du 14 décembre 2023 **afin d'effectuer la fermeture du passage à niveau n°118 pour le compte de SNCF UTM ARTOIS Douai sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 31 janvier 2024 et le 01 février 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 320 entre les PR 0 + 369 et 0 + 450¹ sur le territoire des communes de ROOST-WARENDIN, AUBY.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ROOST-WARENDIN vers AUBY :

Route départementale 320 sur les communes de : ROOST-WARENDIN, AUBY

Route départementale 58 sur les communes de : ROOST-WARENDIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX

Route départementale 420 sur les communes de : AUBY, FLERS-EN-ESCREBIEUX

Route départementale 120 sur la commune de : AUBY.

Pour les usagers utilisant le sens AUBY vers ROOST-WARENDIN :

Route départementale 120 sur la commune de : AUBY

Route départementale 420 sur les communes de : AUBY, FLERS-EN-ESCREBIEUX

Route départementale 58 sur les communes de : ROOST-WARENDIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX

Route départementale 320 sur les communes de : ROOST-WARENDIN, AUBY.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

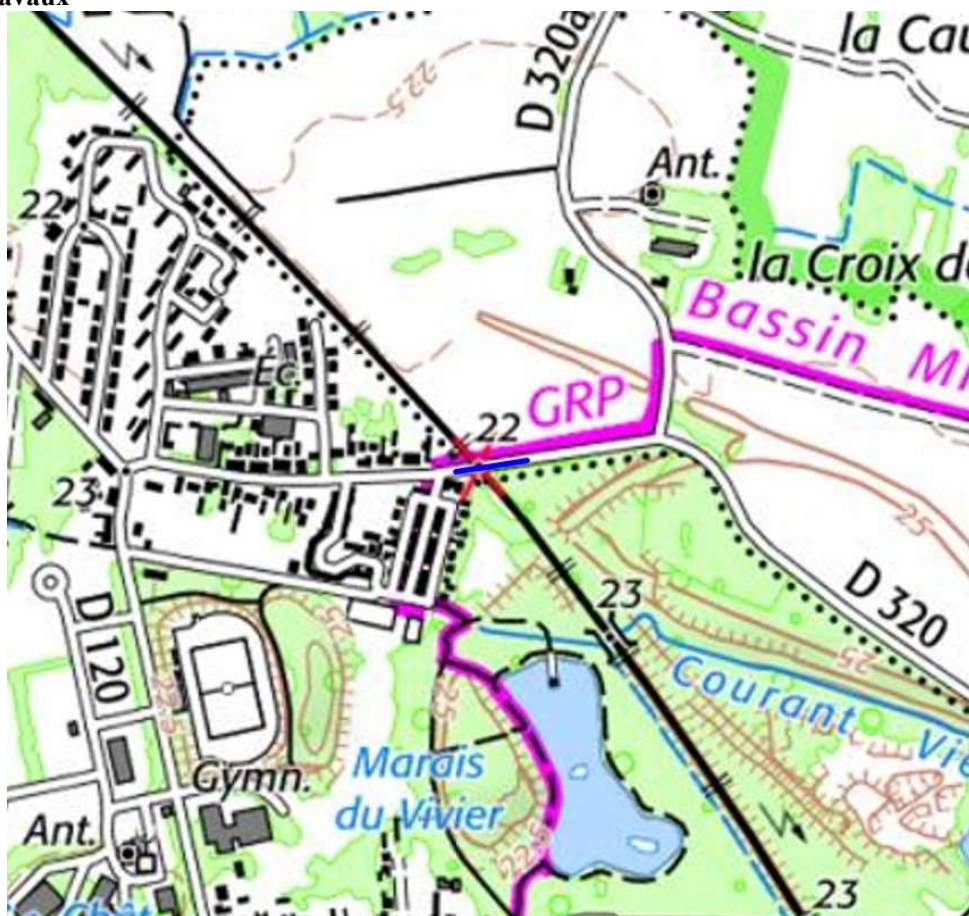
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
MM. Les Maires des communes de ROOST-WARENDIN, AUBY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 décembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 20.12.2023

Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens ROOST-WARENDIN vers AUBY:

